

# PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 3 FÉVRIER 2020

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 3 février 2020 à 19h15 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

## 1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h15 par la Mairesse Françoise Bouchard.

## 2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-02-03/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

## 4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

2020-02-03/2

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 ;

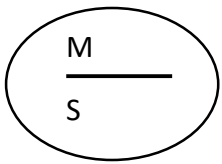
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 13 janvier 2020.

## 5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2020-02-03/3

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de janvier et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.



# PROCÈS-VERBAUX



## 6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

### 6.2 **Comités externes** :

- 1) MRC : Madame la mairesse Françoise Bouchard fait son rapport.
- 2) Incendies : Aucun suivi.
- 3) Régie des déchets : Aucun suivi.
- 4) TCCC : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 5) Autres : Aucun suivi.

### 6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : L'inspecteur municipal fait son rapport.
- 2) CCU : Aucun suivi
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Aucun suivi.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.
- 6) Coopérative de solidarité : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.

## 6.4 **Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:**

- 6.4.1 Début refonte règlementaire et concordance
- 6.4.2 Projet de Halte-paysage : 2020-2021, budget max de 5 000 \$
- 6.4.3 Topogramme : Consultation publique le 24 février
- 6.4.4 Zoo à l'école : Réservé, 18 avril pm
- 6.4.5 Vérificateur financier : 11 février
- 6.4.6 Réunion sur la gestion des sauveteurs
- 6.4.7 Consultation publique pour Fermes Réal & Serge Lanciaux : 18 février
- 6.4.8 Fête des bénévoles CAB.

## 7.0 TRÉSORERIE :

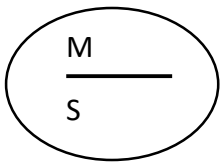
### 7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2020-02-03/4

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 8269 à 8285 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 72 670,37 \$.

### 7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun dépôt.



## PROCÈS-VERBAUX



### 7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

#### 7.3.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉQUIPE LOCALE DE LA LIGUE DES PETITS BONSHOMMES

Reporté.

#### 7.3.2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES MODULES DE JEUX DU PARC LANOUETTE

2020-02-03/5

ATTENDU QUE le parc Lanouette possède plusieurs équipements désuets;

ATTENDU QUE les besoins en équipements de loisirs sont grandissants dans la municipalité avec l'arrivée de plusieurs jeunes familles ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Dixville autorise la présentation du projet de réaménagement des modules de jeux du parc Lanouette au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité de Dixville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre ;
- **QUE** la municipalité de Dixville désigne Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

#### 7.3.3 OFFRE DE SERVICES DE LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES POUR 2020 À 2024

2020-02-03/6

ATTENDU QUE la Ressourcerie des Frontières a présenté une entente de service pour 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024;

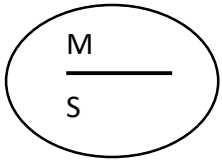
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services. La mairesse et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente de services.

#### 7.3.4 DEMANDE D'UN CITOYEN POUR LE PARTAGE DE COÛT D'UNE CLÔTURE MITOYENNE

2020-02-03/7

ATTENDU QU'un citoyen désire refaire la clôture de son terrain et qu'une partie de celle-ci est mitoyenne avec le parc Lanouette ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter de rembourser la moitié du coût de la clôture pour la partie longeant le parc municipal. Le propriétaire du terrain devra toutefois



## PROCÈS-VERBAUX



présenter une nouvelle demande au conseil municipal en présentant la soumission des travaux pour faire approuver le coût.

### 7.3.5 ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE EN CAS DE SINISTRE (2020-2023)

2020-02-03/8

**ATTENDU** que les villes /municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2-3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.C.C.-19), et le Code municipal (L.R.Q.C.C.-27) ;

**ATTENDU** que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégralité des personnes et des biens lors de sinistres ;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la CROIX-ROUGE et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (annexe A les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la CROIX-ROUGE), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté ;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre ;

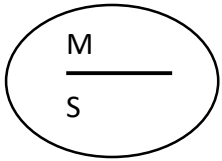
**ATTENDU** que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée ;

**ATTENDU** la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter l'entente de services 2020-2023 avec la CROIX-ROUGE, d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer l'entente et de verser la contribution comme suit :

- 2020-2021 170 \$
- 2021-2022 170 \$
- 2022-2023 170 \$

Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.



## PROCÈS-VERBAUX



### 7.3.6 ACHAT D'ENSEIGNES POUR L'IDENTIFICATION DES MEMBRANES GÉOTEXTILES

2020-02-03/9

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'octroyer un budget maximal de 2 000 \$ pour l'achat de pancartes d'identification et du matériel nécessaire pour identifier les emplacements des membranes géotextiles sur les chemins de la municipalité.

### 7.3.7 COOP DE SOLIDARITÉ DE DIXVILLE – AIDE FINANCIÈRE ÉQUIVALENT AUX TAXES MUNICIPALES

2020-02-03/10

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative demande à la municipalité le remboursement des taxes annuelles 2020 au montant de 2 888 \$ ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 2 888 \$, équivalent au compte de taxes municipales, afin de soutenir l'organisme dans son bon fonctionnement. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement lorsque les taxes municipales auront été payées par la coopérative.

## 8.0 RÉSOLUTIONS

### 8.1 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION)

2020-02-03/11

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

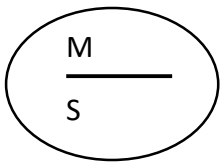
ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas



## PROCÈS-VERBAUX



d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en oeuvre ;

ATTENDU QUE le plan de mise en oeuvre de la municipalité de Dixville a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Coaticook (3<sup>e</sup> génération) ;

ATTENDU QUE Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil de la municipalité de Dixville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook ;
- QUE le conseil de la municipalité de Dixville adopte le plan de mise en oeuvre contenu au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook ;
- QUE la municipalité de Dixville s'engage formellement à mettre en oeuvre les actions proposées au plan de mise en oeuvre
- QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Coaticook.

### 8.2 REDDITION DE COMPTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2019

2020-02-03/12

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 214 961 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ;

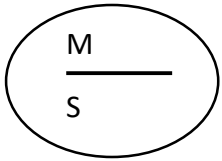
ATTENDU QUE les dépenses admissibles d'entretien totalisent 109 490 \$, plus l'entretien hivernal de 155 299 \$, ainsi que des investissements de 217 339 \$ ;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur le conseiller Roger Heath, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Dixville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

### 8.3 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC(TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

2020-02-03/13

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;



# PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

## 9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun.

## 10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## 11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-02-03/14

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h40.

---

Secrétaire-trésorier

---

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.